

CRITÈRES DE SEGMENTATION ASSURANCE RÉSIDENCE

Avant de vous proposer une police en tant qu'assureur, nous examinons le risque à assurer. Celui-ci détermine si nous pouvons vous proposer une police, et à quelles conditions. Nous utilisons pour cela un certain nombre de critères, appelés critères de segmentation. Nous vous expliquons de manière claire et compréhensible la raison de leur utilisation. En accord avec l'obligation de l'article 45 de la loi relative aux assurances du 4 avril 2014, nous publions les critères de segmentation que nous utilisons au niveau de l'**acceptation** (A), de la **tarification** (T) et de l'étendue de la **couverture** (C). Autrement dit: les conditions auxquelles nous vous proposons une assurance ou non, la prime que vous devez payer pour cette assurance et la manière dont vous êtes assuré.

CRITÈRES DE SEGMENTATION	A	T	C
ADRESSE			
ADRESSE DE L'IMMEUBLE La localisation de l'immeuble peut déterminer les risques auxquels il est exposé. Dans certains cas, il nous est difficile d'évaluer les risques. Ainsi, la réglementation belge peut différer de celle de l'étranger. Notre police n'est pas prévue à cet effet. C'est pourquoi nous n'assurons pas d'immeubles à l'étranger. Les circonstances de fait jouent également un rôle. Un immeuble peut présenter un risque accru de dommages par rapport à un immeuble comparable localisé différemment.	X		
ABANDON DE RECOURS			
ABANDON DE RECOURS Si nous versons une indemnisation dans le cadre de notre police, nous avons le droit de récupérer ces dépenses auprès de la partie responsable. Si la clause abandon de recours contre locataires a été intégrée à la police, nous renonçons à notre droit de recours sur les locataires ou usagers. Si vous avez fait abandon de recours, vous devez toujours nous le signaler. La restriction de notre droit de recours augmente pour nous le risque.	X	X	X
ANTÉCÉDENTS			
SINISTRES SURVENUS DANS LE PASSÉ Si vous avez déjà eu un sinistre dans le passé, vous devez nous le signaler. Ceci nous permettra d'évaluer correctement le risque à assurer.	X		
PASSÉ AU NIVEAU DES ASSURANCES Si un autre assureur a résilié votre police dans le passé (pour cause de dommages, de défaut de paiement de la prime ou d'omission d'informations par exemple), vous devez nous le signaler. Ceci nous permettra d'évaluer correctement le risque à assurer.	X		
CONSTRUCTION DU BÂTIMENT			
TYPE DE BÂTIMENT Le type de bâtiment (maison individuelle, villa, immeuble à appartements, immeuble de commerce...) détermine si nous pouvons vous proposer une assurance et à quelles conditions.	X		
IMMEUBLE CLASSÉ La réparation ou la reconstruction d'immeubles classés est soumise à des règles très spécifiques. C'est pourquoi nous n'assurons pas ces immeubles inconditionnellement.	X		
TOITURE La construction du toit peut augmenter le risque de dommages. Nous vous demandons donc de nous informer correctement, pour que nous puissions évaluer le risque correctement. Si vous avez un toit de chaume par exemple, vous devez nous le signaler.		X	

CRITÈRES DE SEGMENTATION	A	T	C
MURS EXTÉRIEURS La construction des murs extérieurs peut augmenter le risque de dommages. Si les murs extérieurs de votre immeuble sont composés pour plus de 25 % de matériaux inflammables non entourés d'un mur de pierre, vous devez nous le signaler.		X	
CARACTÉRISTIQUES DE SÉCURITÉ La prévention est essentielle contre le vol. Nous attendons de votre part que vous ayez des serrures à cylindre et que les soupiraux normalement accessibles soient verrouillés. Sinon nous ne pouvons pas vous proposer de garantie vol. Avez-vous installé un système antivol professionnel, relié à une centrale d'alarme, qui fait l'objet d'un entretien annuel ? Ce système dissuade les voleurs et peut donc avoir un impact sur votre prime d'assurance vol.	X	X	
NOMBRE D'ÉTAGES DES IMMEUBLES À APPARTEMENTS Nous assurons les immeubles à appartements dans leur totalité sous certaines conditions. Consultez également le 'type de bâtiment'. Nous assurons les immeubles à appartements uniquement s'ils appartiennent à un seul propriétaire et s'ils comptent au maximum 6 niveaux (cave et grenier compris).	X		
CONSTRUCTION OUVERTE, SEMI-OUVERTE OU FERMÉE La prime pour la garantie vol est influencée également par le fait que l'habitation soit fermée, semi-ouverte ou ouverte. Une maison en série est moins intéressante pour les cambrioleurs que les maisons semi-ouvertes ou ouvertes, et ce en raison du contrôle social.		X	

GRILLE D'ÉVALUATION

GRILLE D'ÉVALUATION En tant qu'assureur, nous mettons à votre disposition une grille qui permet un calcul simple et transparent du capital à assurer. Si vous choisissez d'utiliser la grille et complétez celle-ci correctement, nous vous garantissons que vous ne serez pas sous-assuré. Seules des circonstances exceptionnelles ne permettent pas l'utilisation de la grille. Si vous n'appliquez pas ou pas correctement la grille, la règle proportionnelle peut être appliquée. Vous trouverez plus d'informations dans les conditions générales. Si le risque assuré est modifié pendant la durée du contrat, vous devez nous le signaler. Si nécessaire, la grille doit être adaptée. Si vous installez par exemple une cuisine avec des appareils encastrés, un chauffage central, des applications à l'énergie solaire..., vous devez nous le signaler.	X	X	X
---	---	---	---

UTILISATION DU BÂTIMENT

UTILISATION DU BÂTIMENT Certaines activités augmentent statistiquement le risque de dommages. L'utilisation du bâtiment contribue donc à déterminer si nous pouvons vous proposer une assurance. Ainsi, nous n'assurons jamais des immeubles dans lesquels une activité horeca est exercée. En tant que banque de détail, nous nous orientons surtout sur les familles.	X		
OCCUPATION IRRÉGULIÈRE Un bâtiment qui est habité irrégulièrement présente un risque accru de cambriolage et vol. Si votre logement est habité de manière irrégulière, vous devez nous le signaler.	X	X	

QUALITÉ DU PRENEUR D'ASSURANCE

QUALITÉ DU PRENEUR D'ASSURANCE Votre qualité par rapport au bien à assurer exerce une influence sur la prime. Ainsi, comme propriétaire, vous devez prendre une autre assurance que comme locataire. Précisez toujours correctement quelle est votre qualité.	X	X	
---	---	---	--

TYPE DE CONTENU

BIJOUX Si vous avez chez vous de nombreux bijoux ou des bijoux d'une grande valeur, le risque s'accroît pour nous. Pour les assurer chez nous, vous devez nous le signaler.		X	X
OBJETS PARTICULIERS La possession d'objets particuliers peut augmenter le risque. Vous devez donc nous les signaler.	X	X	X

CAPITAL ASSURÉ

CAPITAL BÂTIMENT CONTENU VOL En tant qu'assureur de détail, nous nous concentrons essentiellement sur les habitations familiales privées. C'est pourquoi nous n'assurons pas les capitaux trop importants. Cependant, nous imposons également un capital minimal à assurer.	X	X	X
---	---	---	---

FRÉQUENCE DE PAIEMENT

FRÉQUENCE DE PAIEMENT La fréquence de paiement exerce une influence sur la prime.	X	X	
---	---	---	--